



Communiqué de Presse



Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

ACCORDS ET NEGOCIATION DANS LA METALLURGIE

- 1. Négociation sur les salaires minima des ingénieurs et cadres de la métallurgie ;**
2. Accord collectif mettant en œuvre le contrat de professionnalisation expérimental ;
3. Avenant à l'accord national relatif à la formation professionnelle du 13 novembre 2014 concernant le forfait de prise en charge de formations préparant à un métier industriel et suivies dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Après deux séances de négociation (20 décembre 2016 et 10 janvier 2017), FO Métaux a œuvré pour essayer de parvenir à un accord sur le barème des appointements des ingénieurs et cadres pour l'année 2017 pour récompenser et motiver ces salariés.

Lors de la première réunion du 20 décembre 2016, l'UIMM n'a pas fait de proposition, se contentant, d'une part, d'un rappel des éléments de conjonctures économiques, et d'autre part, d'entendre les organisations syndicales pour essayer de se rapprocher d'un accord lors de la deuxième séance.

Lors de la séance de négociation du 10 janvier 2017, après divers échanges et débats, l'UIMM a effectué une première proposition portant sur une revalorisation à hauteur de 0,4 %, suscitant notre intervention appuyée sur la faiblesse de cette proposition. De ce fait, et face à la réaction de l'ensemble des organisations syndicales, l'UIMM a sollicité une suspension de séance pour proposer, à son retour, une nouvelle réunion de négociation le 20 janvier 2017 afin d'essayer de conclure un accord regroupant un maximum de signataires.

Par ailleurs, FO Métaux a pris la décision de signer un avenant relatif à la revalorisation du forfait de prise en charge de formations suivies dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et préparant à un métier industriel ainsi qu'un accord permettant la mise en œuvre du contrat de professionnalisation expérimental ouvrant, notamment, ce contrat aux demandeurs d'emploi écartés par l'inaptitude ou/et qui disposent d'une reconnaissance de travailleurs handicapés. Sont également signataires de ces accords, la CFE-CGC, la CFTC et la CFDT.

Enfin, dans le cadre de l'agenda social de 2017, FO Métaux a demandé de rajouter 2 points :

1. le numérique et la digitalisation ;
2. la pénibilité.

Paris, le 10 janvier 2017

Contact :

Frédéric HOMEZ : Secrétaire Général - 01.53.94.54.00